

Chapitre 4

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Administration des fonds recueillis par les écoles

Contenu

Introduction	85
Pourquoi nous avons entrepris ces travaux.....	86
Recommandations.....	87
Constatation clé : Jusqu'à cette année, la majorité des fonds recueillis par les écoles n'étaient pas comptabilisés dans les états financiers de la province.....	92
Constatations clés : Incohérence des politiques, procédures et systèmes entre les districts	96
Constatations clés : Désaccord sur une définition des fonds recueillis par les écoles.....	96
Constatation clé : Absence de rapports publics et de surveillance par le Ministère.....	99

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Administration des fonds recueillis par les écoles

Introduction

4.1 Les fonds recueillis par les écoles représentent de l'argent recueilli pour financer les activités des élèves. La pièce 4.1 montre les activités de collectes de fonds pour trois écoles en 2014-2015. Ces fonds sont recueillis dans chaque district et pratiquement par chaque école et classe de la province. À la suite de notre audit des comptes publics de 2015 de la province, nous avons estimé que le montant annuel des fonds recueillis par les écoles s'élève à environ 27 millions de dollars. La pièce 4.2 présente le nombre de districts, d'écoles, d'élèves et d'enseignants dans la province, qui participent tous, à un moment donné, aux collectes de fonds par les écoles.

Pièce 4.1 – Exemples de divers types de fonds recueillis par les écoles dans trois grandes écoles de la province en 2014-2015

Activité	École A	École B	École C
Droits des étudiants	18 000 \$	27 000 \$	55 000 \$
Basketball	-	8 000	54 000
Football	-	14 000	23 000
Hockey	-	20 000	116 000
Volleyball	14 000	9 000	35 000
Soccer	4 000	10 000	12 000
Athlétisme - général	2 000	16 000	50 000
Musique	6 000	11 000	32 000
Théâtre et production	5 000	-	39 000
Voyages	65 000	13 000	-
Activités liées à la remise des diplômes	-	58 000	114 000
Annuaire	2 000	9 000	10 000
Bourses (récompenses et prix)	1 000	7 000	15 000
Collecte de fonds - général	38 000	33 000	46 000
Autre (danses, dons, art, technologie, etc.)	26 000	49 000	128 000
Total	181 000 \$	284 000 \$	729 000 \$

Source: Information a été fournie par le ministère et n'a pas été auditée.

Pièce 4.2 – Résumé des statistiques sur les districts, écoles, élèves et enseignants

Résumé de l'information clé			
	Districts anglophones (4)	Districts francophones (3)	Total des districts scolaires (7)
Écoles du N.-B.	220	94	314
Élèves du N.-B.	69 972	28 934	99 906
Enseignants réguliers du N.-B.	4 075	1 736	5 811
Pourcentage du total d'élèves	71 %	29 %	100 %

Source : Statistiques sommaires, année scolaire 2014-2015

Pourquoi avons-nous fait ces travaux

4.2 Selon nos travaux d'audit de l'exercice précédent, nous avons déterminé que la province n'avait pas comptabilisé tous les fonds recueillis par les écoles dans ses états financiers; la province en comptabilisait seulement une petite partie. Nous avons remarqué des divergences entre les districts sur la manière que les fonds recueillis par les écoles sont comptabilisés. Étant donné que les fonds recueillis par les

écoles constituent une source importante de financement (environ 27 millions de dollars de recettes et de charges effectuées par les comptes bancaires des écoles chaque année), nous avons examiné les politiques et les procédures du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (le « Ministère ») régissant les fonds recueillis par les écoles.

4.3 Nous avons également constaté les fonds recueillis par les écoles sont plus vulnérables au vol ou à la mauvaise gestion que d'autres opérations financières, car ils comprennent un volume élevé d'opérations en espèces effectuées par un personnel limité dans les écoles qui a été formé pour administrer et gérer les fonds. Comme il existe des risques de fraudes inhérents dans les opérations en espèces, nous avons examiné les procédures de contrôle interne liées aux fonds recueillis par les écoles.

4.4 Par ailleurs, les fonds recueillis par les écoles représentent une question qui dure depuis longtemps entre le Ministère et le Bureau du contrôleur. Les rapports d'audit de 2006 à 2011 du Bureau du contrôleur font état de cette question. Le Ministère n'a jamais répondu aux préoccupations du contrôleur en raison d'un manque de ressources et des problèmes entourant une entente sur la définition de fonds recueillis par les écoles.

Incidence de nos travaux

4.5 À la suite de nos travaux, la province comptabilise et présente dans ses états financiers pour la première fois un montant supplémentaire de 14 millions de dollars de recettes et de charges, ainsi qu'environ 10 millions de dollars en actifs relatif aux fonds recueillis par les écoles.

Recommandations

4.6 De plus, nous avons formulé des recommandations à l'égard des fonds recueillis par les écoles. La pièce 4.3 présente un résumé de nos recommandations.

Pièce 4.3 – Résumé des recommandations

Recommandations	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en oeuvre
<p>4.25 Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec le contrôleur, établisse un processus pour comptabiliser les fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province.</p>	<p><i>Le Ministère approuve la recommandation. En collaboration avec le Bureau du contrôleur et en application de dispositions précises relatives aux fonds recueillis par les écoles se trouvant dans la politique existante sur les responsabilités financières des districts scolaires, le MEDPE établira un processus pour consigner ces fonds dans les états financiers du gouvernement.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue en vue d'atteindre la date d'achèvement prévue d'avril 2017.</i></p>
<p>4.37 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'une politique cohérente soit achevée et mise en œuvre pour les fonds recueillis par les écoles. La politique devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inclure les rôles et responsabilités pour toutes les parties touchées, y compris les CED, les directions générales, les directeurs d'école, le personnel des écoles et les sollicitateurs de fonds; • contenir une définition exhaustive des fonds recueillis par les écoles, qui devrait être communiquée à tous les districts pour les aider à comptabiliser et présenter les fonds recueillis par les écoles de manière cohérente. 	<p><i>Le Ministère convient qu'une définition globale et exhaustive de ce que constituent des fonds recueillis par une école devrait être intégrée aux politiques en vigueur. Cependant, il croit que les rôles et les responsabilités sont adéquatement décrits dans les politiques existantes (Politiques 132, 101, Loi sur l'éducation).</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue en vue d'atteindre la date d'achèvement prévue d'avril 2017.</i></p>
<p>4.38 Nous recommandons que le Ministère évalue l'utilisation actuelle de la perception des recettes en ligne et l'utilisation du système informatique de trésorerie scolaire. Dans le cadre de ce processus, le Ministère devrait déterminer le processus optimal de traitement des espèces en ligne. Un système cohérent à l'échelle de la province devrait être mis en œuvre.</p>	<p><i>Le Ministère consultera la Direction des services de soutien informatique pour déterminer la faisabilité et la rentabilité d'établir un système provincial uniforme qui comprend une perception de recettes en ligne. Il croit que toute référence à la Politique AD-6305 devrait adéquatement couvrir l'orientation en matière de contrôle interne pour ce qui est de la manipulation de l'argent.</i></p>	<p><i>Mesure immédiate et continue.</i></p>

Pièce 4.3 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandations	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>4.45 Nous recommandons que le Ministère finalise les politiques ministérielles en matière de comptabilisation et de compte rendu des fonds recueillis par les écoles.</p>	<p><i>Le Ministère approuve cette recommandation.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue en vue d'atteindre la date d'achèvement prévue d'avril 2017.</i></p>
<p>4.46 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'un compte rendu public au niveau de l'école (p. ex. une communication aux parents ou un affichage dans l'école) soit disponible dans le cadre du système en ligne afin d'accroître la transparence et la reddition de comptes.</p>	<p><i>Le Ministère, en consultation avec les districts scolaires, étudiera des options en vue d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les fonds recueillis par les écoles.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue</i></p>
<p>4.47 Nous recommandons que le Ministère s'assure que le système en ligne à l'échelle de la province ait la capacité de produire des rapports sur les fonds recueillis par les écoles au niveau des écoles et des districts. Le Ministère devrait exiger que les écoles et les districts rendent ces rapports disponibles au public.</p>	<p><i>Voir la réponse aux recommandations 4.38 et 4.46.</i></p>	<p><i>S.O.</i></p>
<p>4.48 Nous recommandons que la politique du Ministère en matière de fonds recueillis par les écoles exige un examen et un sondage périodiques sur place des procédures des écoles pour recueillir, comptabiliser et dépenser les fonds recueillis par les écoles. On devrait conserver des éléments probants de ce processus aux fins d'audit.</p>	<p><i>Le Ministère effectuera une consultation auprès des districts scolaires pour évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation.</i></p>	<p><i>Mise en œuvre immédiate et continue.</i></p>

Objectif

4.7 L'objectif de nos travaux était de faire le suivi des recommandations que nous avons formulées dans notre lettre de recommandations de l'an dernier au Ministère au sujet de l'administration des fonds recueillis par les écoles. Nos recommandations de 2014 portaient notamment sur deux questions :

- à savoir si tous les fonds recueillis par les écoles devaient être inclus dans les états financiers de la province;
- l'absence de politiques et procédures cohérentes entre les districts liées aux fonds recueillis par les écoles.

Étendue

4.8 La majorité de nos travaux a été effectuée au moyen d'entrevues avec des employés du Ministère, de districts et d'écoles. Nous avons visité trois bureaux de district et deux écoles. Nous avons obtenu des renseignements des autres districts par courriels ou conversations téléphoniques. Nous avons également examiné la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur l'administration financière*, ainsi que les politiques et manuels du Ministère et des districts.

4.9 Certaines informations financières et statistiques présentées dans le présent rapport ont été compilées à partir de celles fournies par le Ministère et les districts. Elles n'ont pas été auditées ou autrement vérifiées. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces informations financières et statistiques risquent de ne pas convenir à leurs fins.

Ce que nous n'avons pas examiné

4.10 Nous n'avons pas examiné les 10,6 millions de dollars en fonds recueillis par les écoles qui ont déjà été comptabilisés dans les comptes à but spécial de la province. Nous n'avons pas non plus examiné les fonds recueillis par des parties liées comme les associations foyer-école.

Qui est responsable

4.11 La *Loi sur l'éducation* et le règlement connexe précisent les responsabilités et les pouvoirs du ministre, du Ministère, des sept conseils d'éducation de district (CED), des directions générales, des directeurs d'école et des enseignants.

4.12 Dans la *Loi sur l'éducation*, les directeurs d'école sont expressément chargés de la responsabilité administrative des collectes de fonds par les écoles.

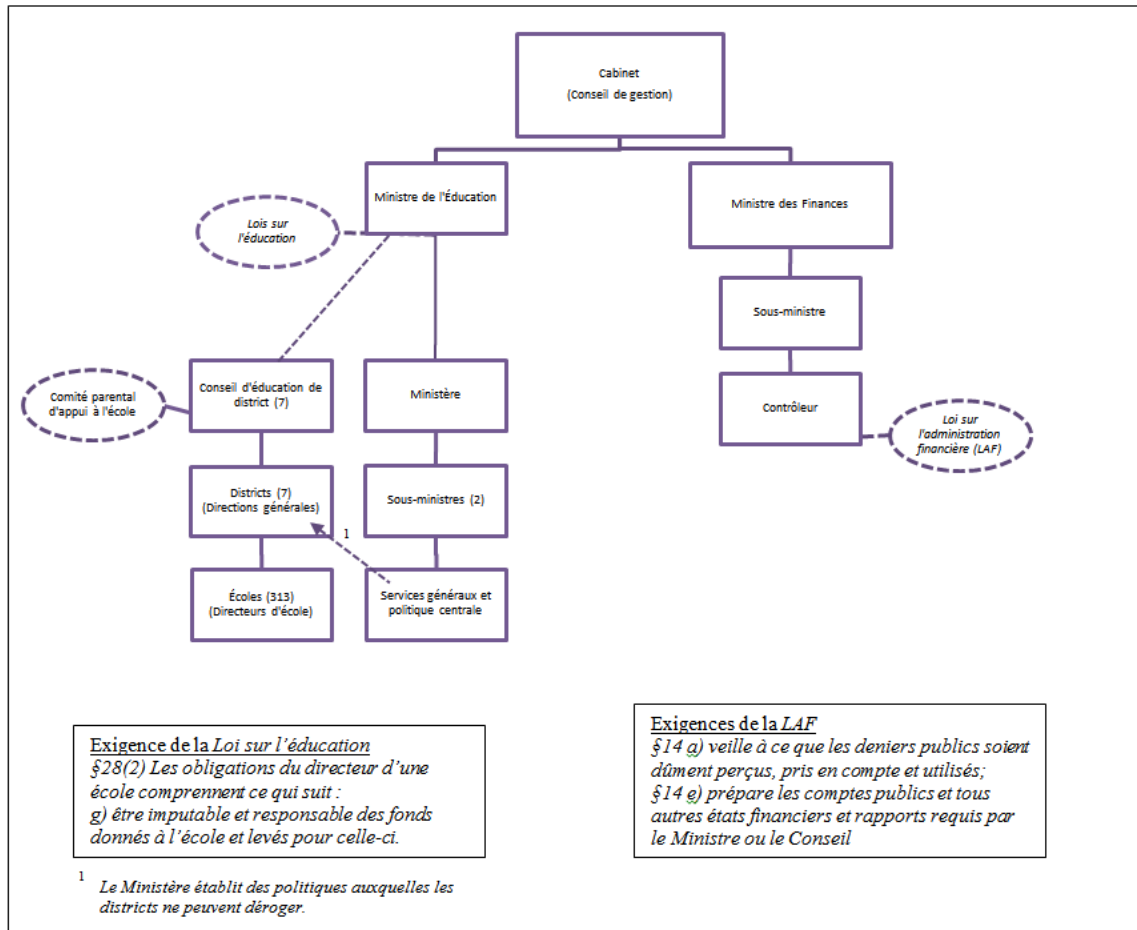
4.13 Le ministre de l'Éducation et le Ministère établissent les politiques financières et autres politiques que les CED doivent respecter. Les CED peuvent définir leurs propres

politiques pourvu qu’elles ne contredisent pas les politiques ministérielles.

4.14 La communication de l’information financière au sujet des recueillis fonds par les écoles va, en général, de l’école et du directeur d’école à la direction générale du district. La politique 132 du Ministère, intitulée **Contribution de ressources par les parents**, exige que les directeurs d’école fournissent au comité parental d’appui à l’école un rapport concernant les fonds recueillis par les écoles. Les districts remettent des rapports financiers trimestriels et annuels au Ministère. Les districts fourniraient des rapports sur les fonds recueillis par les écoles au Ministère si cela était demandé.

4.15 Veuillez consulter la pièce 4.4 pour les responsabilités hiérarchiques en matière d’information financière.

Pièce 4.4 – Responsabilités hiérarchiques en matière d’information financière



Constatation clé : Jusqu'à cette année, la majorité des fonds recueillis par les écoles n'étaient pas comptabilisés dans les états financiers de la province

Fonds recueillis par les écoles non comptabilisés

4.16 Au début de notre audit de 2015, la province ne comptabilisait pas dans ses états financiers tous les fonds recueillis par les écoles. Selon nos travaux, nous avons déterminé que tous ces montants devraient être comptabilisés par la province. La pièce 4.4 montre les responsabilités et exigences en matière de communication de la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'administration financière*.

Justification pour comptabiliser les montants des fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province

4.17 La *Loi sur l'éducation* accorde le pouvoir aux directeurs d'école au sujet des fonds donnés aux écoles et ceux recueillis pour celles-ci. Les directeurs d'école relèvent de la direction générale du district, qui relève du Conseil d'éducation de district (CED). Bien que les CED fonctionnent de façon indépendante, ils doivent rendre des comptes au ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. La *Loi sur l'administration financière* accorde le pouvoir au contrôleur de s'assurer que les fonds publics sont dûment perçus, pris en compte et utilisés. Les directeurs d'école et le contrôleur rendent des comptes au Cabinet par l'entremise de leurs ministres respectifs. Le cadre de reddition de comptes fait en sorte que le contrôleur est ultimement responsable de la comptabilisation et de la présentation des fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province.

Les fonds recueillis par les écoles sous le contrôle des directeurs d'école devraient être comptabilisés par la province

4.18 Les normes comptables fournissent des lignes directrices sur la nécessité de comptabiliser les montants dans les documents financiers. Ces normes exigent que les montants soient comptabilisés s'ils sont sous le contrôle d'un organisme. L'ébauche de la politique 133 du Ministère – **Fonds recueillis par les écoles** indique que « *Afin d'avoir le contrôle, la direction d'école ou une personne désignée doit avoir le pouvoir de prendre des décisions sur quand, où et comment les fonds seront dépensés.* » Cette détermination du contrôle devrait être évaluée pour chaque type de fonds

recueillis par les écoles.¹ S'il est déterminé que le contrôle existe, alors les fonds devraient être comptabilisés et présentés dans les états financiers de la province.

La situation au début de nos travaux

4.19 Au début de nos travaux, cinq des sept districts n'avaient pas comptabilisé la majorité des fonds recueillis par les écoles dans les comptes financiers de la province. Les deux autres districts nous ont cependant informés qu'ils avaient comptabilisé ces montants dans les comptes de la province.

Les documents sont aisément accessibles pour quatre des cinq districts scolaires

4.20 Les cinq districts qui n'avaient pas comptabilisé tous les fonds recueillis par les écoles dans les documents comptables de la province nous ont fourni de l'information en ayant recours aux systèmes comptables de leur district ou avec quelques efforts additionnels. Dans un cas, le district a seulement pu fournir de l'information pour 26 des 38 écoles du district.

Estimation fournie par les districts

4.21 Nous avons demandé au personnel des districts de nous fournir une estimation des fonds recueillis par les écoles non comptabilisés dans les états financiers de la province. La pièce 4.5 est fondée sur les réponses des districts à nos demandes d'informations relatives aux fonds recueillis par les écoles et les données n'ont pas été auditées.

¹ Politique 133 (ébauche) *Fonds recueillis par les écoles*, ministère de l'Éducation, 19 février 2008.

Pièce 4.5 – Estimations des montants initiaux des fonds recueillis par les écoles non comptabilisés et par la suite comptabilisés, par district

Fonds recueillis par les écoles par district (en millions de dollars)				
District	Trésorerie à l'ouverture 31 mars 2014	Recettes de 2015	Charges de 2015	Trésorerie à la clôture 31 mars 2015
Anglophone				
Sud (74 écoles)	2,80	5,60	5,40	3,00
Ouest (75 écoles)	3,40	7,40	7,10	3,70
Est (37 écoles)	1,90	3,60	3,70	1,80
Nord (34 écoles)	1,10	1,70	1,80	1,00
Francophone				
Sud ¹ (36 écoles)	1,13	3,50	3,50	1,13
Nord-ouest ¹ (19 écoles)	0,88	1,83	1,71	1,00
Nord-est ² (38 écoles) Information pour 26 des 38 écoles	0,90	2,88	2,94	0,84
Total des fonds recueillis par les écoles	12,11	26,51	26,15	12,47
Moins les montants déjà comptabilisés dans les états financiers de la province	2,13	10,58	10,59	2,12
Montants initiaux non comptabilisés dans les états financiers de la province	9,98	15,93	15,56	10,35
Montants comptabilisés à la suite de notre travail³	9,20	13,80	13,50	9,50
Montants non comptabilisés restants ³	0,78	2,13	2,06	0,85
<p>Les montants ci-dessus sont des estimations obtenues à partir des données fournies par le personnel des districts scolaires. Ces montants ne sont pas audités.</p> <p>Le nombre d'écoles a été obtenu des « Statistiques sommaires – Année scolaire 2014-2015 » du Ministère.</p> <p>¹ Tous les montants de recettes et de charges pour ces districts sont déjà comptabilisés dans les documents financiers de la province, sauf de petits montants pour des urgences.</p> <p>² Le district a seulement pu fournir de l'information pour 26 des 38 écoles du district, L'information a été fournie le 22 octobre 2015 et n'était pas comprise dans les états financiers de la province.</p> <p>³ Les états financiers de la province ont été ajustés pour les montants non comptabilisés indiqués ci-dessus, à l'exception d'environ 2 millions de dollars de recettes et de charges en raison de la date où l'information a été reçue. Voir le point ² pour plus d'information.</p>				

- Situation initiale*** **4.22** Dans la pièce 4.5, nous constatons que les montants non comptabilisés par la province étaient d'environ 16 millions de dollars de recettes et de charges dans ses états financiers, ainsi que des soldes bancaires de clôture d'environ 10 millions.
- Changements à la suite de nos travaux*** **4.23** À la suite de nos travaux, la province a comptabilisé dans ses états financiers environ 14 millions de dollars de recettes et de charges, de même qu'environ 10 millions de dollars en actifs reliés aux fonds recueillis par les écoles. Un ajustement rétroactif a également été effectué pour actualiser les montants de l'exercice précédent.
- Conclusion*** **4.24** La province devrait continuer à comptabiliser et présenter les fonds recueillis par les écoles dans ses états financiers et recueillir les informations auprès des districts scolaires qui ne comptabilisaient pas les montants dans les comptes de la province.
- Recommandation*** **4.25** **Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec le contrôleur, établisse un processus pour comptabiliser les fonds recueillis par les écoles dans les états financiers de la province.**

Constatations clés : Incohérence des politiques, procédures et systèmes entre les districts

Désaccord sur une définition des fonds recueillis par les écoles

Pourquoi faut-il des politiques et procédures cohérentes

4.26 En raison du nombre élevé d'opérations, du nombre de districts et d'écoles engagés et d'un manque de surveillance au niveau ministériel, le Ministère doit établir des politiques et des procédures claires afin de promouvoir la cohérence dans les rapports entre les districts et les écoles. En général, les districts peuvent définir leurs propres politiques pourvu qu'elles ne contredisent ou n'outrepassent pas les politiques ministérielles. Si le Ministère n'établit pas de politiques pour les districts, il sera alors difficile d'atteindre une cohérence entre les districts dans la comptabilisation et le compte rendu des fonds recueillis par les écoles.

Définition actuelle de la politique

4.27 Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté que la politique 101 du Ministère – **Responsabilités financières des districts scolaires** définit les fonds recueillis par les écoles comme étant « l'argent qui a été réuni à l'intérieur de l'école par divers groupes, à partir ou à l'appui des activités parascolaires ou des activités des élèves (c.-à-d. l'argent recueilli grâce aux projets de l'ensemble de l'école comme les danses ou les concerts, les activités du conseil étudiant, les programmes de repas chauds parrainés par la salle de classe, les activités des groupes athlétiques ou d'autres activités de collecte de fonds de groupe, comme la vente de revues ou les lave-autos). »

Politique ministérielle incomplète

4.28 Les districts nous ont fait savoir qu'ils attendaient plus d'orientation du Ministère en matière de fonds recueillis par les écoles. Nous avons remarqué dans la politique 101 une section intitulée *Collectes de fonds par les écoles* qui n'a jamais été achevée. La politique énonce que « Cette section est en cours de révision. » Cette politique est en place depuis août 1981 avec diverses mises à jour aussi récentes que juillet 2012.

Ébauche de politique jamais mise en œuvre

4.29 Nous avons également constaté que le Ministère avait un ébauche politique 133 – **Fonds recueillis par les écoles** qui résout plusieurs questions liées aux collectes de fonds par les écoles et établit des normes pour la protection, le contrôle et le compte rendu des collectes de fonds par les écoles. L'ébauche de politique, datée de février 2008, n'a toutefois jamais été finalisée.

- Désaccord sur une définition** **4.30** Le Ministère a indiqué que le principal obstacle pour la mise en œuvre de la nouvelle politique a trait à la formulation d’une définition exhaustive de ce qui était inclus dans les fonds recueillis par les écoles. On nous a dit que le Ministère voulait créer une définition exhaustive dans le but d’éliminer les incohérences potentielles de la part des districts. On n’a pas réussi à parvenir à un accord sur une définition et, par conséquent, le projet est interrompu depuis 2008.
- Méthodes différentes par différents districts** **4.31** Dans le cas des fonds recueillis par les écoles, des écoles et districts différents ont parfois recours à des systèmes différents pour suivre et comptabiliser les fonds recueillis par les écoles. Cette situation pourrait expliquer en partie pourquoi les districts comptabilisent les fonds de différentes manières.
- Pas de systèmes et de procédures à l’échelle de la province** **4.32** Aussi, les sept districts suivent différentes méthodes d’administration des fonds recueillis par les écoles. En général, les districts anglophones ont autorisé chaque école à recueillir, conserver et dépenser les fonds recueillis par les écoles sans intervention de leur part. La surveillance par les districts était assurée par le personnel du district en utilisant le système informatique de trésorerie scolaire (« school cash ») à l’échelle des districts. De manière générale, dans les districts francophones, les montants étaient déposés dans le compte de l’école et transférés régulièrement au district. Il n’y avait pas de système informatique à l’échelle de la province. En général, nous avons constaté que quelques districts avaient de la difficulté à nous fournir des informations essentielles sur les données de fonds recueillis par les écoles.
- Système de trésorerie scolaire dans les districts anglophones** **4.33** À l’heure actuelle, la plupart des districts scolaires anglophones utilisent un système de traitement des espèces connu comme « school cash ». On peut recourir à ce système pour comptabiliser une multitude de différentes activités de collecte de fonds de manière transparente et en temps voulu. Le système de trésorerie scolaire encourage la surveillance en ligne en temps réel du processus de la trésorerie scolaire, la cohérence du processus et la possibilité de se servir d’un module interactif en ligne d’achat ou de perception des redevances pour les parents.
- Un système normalisé à l’échelle de la province serait avantageux** **4.34** En outre, il semble qu’il serait avantageux de favoriser l’utilisation de systèmes de paiement en ligne pour les parents et les élèves. Ils pourraient réduire le risque de perte d’argent, le fardeau administratif pour les enseignants et aider les parents à verser des fonds. Vu que la portée d’un processus de perception de fonds pour les écoles est à l’échelle de la province et touche

littéralement des milliers d'administrateurs, de parents, d'élèves et d'enseignants, l'incidence d'un passage à un système en ligne de perception de fonds serait importante.

4.35 Les écoles dans les districts francophones n'utilisent pas le système « school cash ». Comme nous l'avons déjà mentionné, nous comprenons que dans deux des trois districts francophones les fonds recueillis par les écoles sont transférés au bureau de district chaque mois et sont déposés dans les comptes bancaires des districts. Les fonds sont ensuite présentés dans les comptes financiers de la province. Nous comprenons que le troisième district ne fait pas cela. L'utilisation de systèmes différents au niveau des écoles et des districts rend moins efficace l'administration des fonds recueillis par les écoles du système d'éducation du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il y ait des écoles de différentes tailles, sept districts et des exigences linguistiques doubles, les situations, défis et risques sous-jacents sont généralement les mêmes partout au Nouveau-Brunswick.

Conclusion

4.36 La *Loi sur l'éducation* et les politiques du Ministère constituent le fil conducteur préservant l'unité de la gestion globale du système. Ensemble, elles devraient assurer que des normes de base pour la comptabilisation, la surveillance et la présentation sont en place. Il faut compléter les politiques et les définitions actuelles afin de fournir une orientation supplémentaire aux districts et ultimement aux écoles.

Recommandations

4.37 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'une politique cohérente soit achevée et mise en œuvre pour les fonds recueillis par les écoles. La politique devrait :

- inclure les rôles et responsabilités pour toutes les parties touchées, y compris les CED, les directions générales, les directeurs d'école, le personnel des écoles et les sollicitateurs de fonds;
- contenir une définition exhaustive des fonds recueillis par les écoles, qui devrait être communiquée à tous les districts pour les aider à comptabiliser et présenter les fonds recueillis par les écoles de manière cohérente.

4.38 Nous recommandons que le Ministère évalue l'utilisation actuelle de la perception des recettes en ligne et l'utilisation du système informatique de trésorerie scolaire. Dans le cadre de ce processus, le Ministère devrait déterminer le processus optimal de traitement des espèces en ligne. Un système cohérent à l'échelle de la province devrait être mis en œuvre.

Constatation clé : Absence de rapports publics et de surveillance par le Ministère

Rapports obligatoires non exigés par la politique

4.39 Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté que les attentes en matière de rapports pour les fonds recueillis par les écoles ne sont pas claires :

- L'ébauche de politique 133 – *Fonds recueillis par les écoles* exige que les écoles tiennent des documents financiers et prépare des rapports pour examen par la direction générale ou le Bureau du contrôleur si la demande en est faite. L'ébauche de politique précise que des processus de rapport convenables devraient être en place et qu'une divulgation financière appropriée soit fournie aux parents d'un enfant participant directement dans une activité de collectes de fonds par les écoles si la demande en est faite.
- La politique ministérielle 132 – *Contribution de ressources par les parents* exige que les directeurs d'école fournissent au comité parental d'appui à l'école un rapport sur les fonds recueillis par les écoles dans le cadre du rapport de rendement de l'école. La politique n'exige pas que cette information soit disponible au public.
- La politique ministérielle 101 – *Responsabilités financières des districts scolaires* exige que les districts scolaires soumettent des rapports financiers trimestriels et annuels au Ministère. Elle précise également que les districts doivent présenter d'autres états et rapports au besoin. Ces rapports peuvent inclure des rapports sur les fonds des écoles.

Pas de rapports exigés par le CED

4.40 Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le manuel générique des membres du CED que le Ministère nous a fourni. Ce document est daté de juin 2012 et est toujours au stade de projet. Nous n'avons constaté aucune section traitant spécifiquement des rapports sur les fonds recueillis par les écoles.

Les districts ne présentent pas de rapports sur les fonds recueillis par les écoles au Ministère

4.41 Les districts sont tenus de présenter au Ministère divers rapports et tableaux en fin d'exercice lorsque demandés. Nous n'avons pas connaissance que les districts aient fourni des rapports ou des tableaux sur les fonds recueillis par les écoles au cours des dernières années.

Il n'y a aucun examen indépendant de l'information financière

4.42 Par le passé, le Bureau du contrôleur auditait les districts scolaires. Après l'abandon des audits par le contrôleur, nous comprenons que le Ministère n'a fourni aucun autre niveau supplémentaire de surveillance par l'entremise d'assurance qualité, d'audit interne ou par une autre division.

Aucun rapport public exigé

4.43 D'après notre examen des politiques, nous n'avons trouvé aucune exigence que les fonds recueillis par les écoles fassent l'objet d'un rapport public. Comme il n'existe pas de fonction d'audit, des rapports obligatoires sur les fonds recueillis par les écoles au district, au Ministère et aux parents mettraient en évidence toute erreur ou irrégularité financière inusitée et aideraient à améliorer la reddition de comptes.

Incohérence des processus de surveillance des districts

4.44 Nous ne connaissons aucune surveillance exercée par le Ministère en ce qui concerne les fonds recueillis par les écoles. Cependant, tous les districts que nous avons visités possédaient des programmes de surveillance. Le degré de surveillance variait entre les districts. La surveillance effectuée par certains districts se limitait à un examen des documents comptables qui leur étaient envoyés ou disponibles en ligne. D'autres districts examinaient et testaient périodiquement les processus en place dans les écoles pour recueillir et dépenser les fonds. La politique ministérielle devrait exiger que les districts visitent et testent périodiquement les systèmes des écoles pour s'assurer que des contrôles appropriés sont en place pour recueillir, comptabiliser et rendre compte des fonds recueillis par les écoles. Elle devrait également exiger que le Ministère surveille périodiquement le processus de surveillance des districts pour s'assurer qu'il fonctionne adéquatement.

Recommandations

4.45 Nous recommandons que le Ministère finalise les politiques ministérielles en matière de comptabilisation et de compte rendu des fonds recueillis par les écoles.

4.46 Nous recommandons que le Ministère s'assure qu'un compte rendu public au niveau de l'école (p. ex. une communication aux parents ou un affichage dans l'école) soit disponible dans le cadre du système en ligne afin d'accroître la transparence et la reddition de comptes.

- 4.47** Nous recommandons que le Ministère s’assure que le système en ligne à l’échelle de la province ait la capacité de produire des rapports sur les fonds recueillis par les écoles au niveau des écoles et des districts. Le Ministère devrait exiger que les écoles et les districts rendent ces rapports disponibles au public.
- 4.48** Nous recommandons que la politique du Ministère en matière de fonds recueillis par les écoles exige un examen et un sondage périodiques sur place des procédures des écoles pour recueillir, comptabiliser et dépenser les fonds recueillis par les écoles. On devrait conserver des éléments probants de ce processus aux fins d’audit.